

1635_0919.jpg



Le Mercure François.

219

Environ la mi-Mars le Roy en reconnoissance des vertus, merites & capacité de l'Euesque de Nantes tres-sage & tres-vertueux personnage, le nomma & le pourueut de l'Euesché de Lisieux, vaquant par mort; dequoy ledit Euesque remercia sa Majesté à Reaumont le 13. iour dudit mois.

L'Euesque de Nantes pourueu de l'Euesché de Lisieux.

Le sieur de Pont-Courlay fut aussi pourueu de la charge de General des Galeres, dont il presta le serment entre les mains de sa Majesté le 15. iour du mesme mois.

Le sieur de Pont-Courlay fait General des Galeres.

Deux iours apres le Cardinal de la Valette presta aussi serment és mains du Roy, de Gouverneur de la ville, citadelle, Euesché de Mets & pais Messin, par la demission du Duc de la Valette son frere, lequel en mesme temps presta serment de Gouverneur & Lieutenant general pour sa Maiesté en Guienne, conjointement avec le Duc d'Esperson son pere. Ledit sieur Cardinal partit de Paris sur la fin du mesme mois, pour aller prendre possession de sondit Gouvernement.

Le Cardinal de la Valette Gouverneur de Mets.

Quelque temps apres le Marquis de Coislin fut pareillement honoré par sa Maiesté de la charge de Colonel general des Suisses, par la demission qu'en fit le Marechal de Bassompierre, de laquelle charge il presta serment és mains de sadite Maiesté.

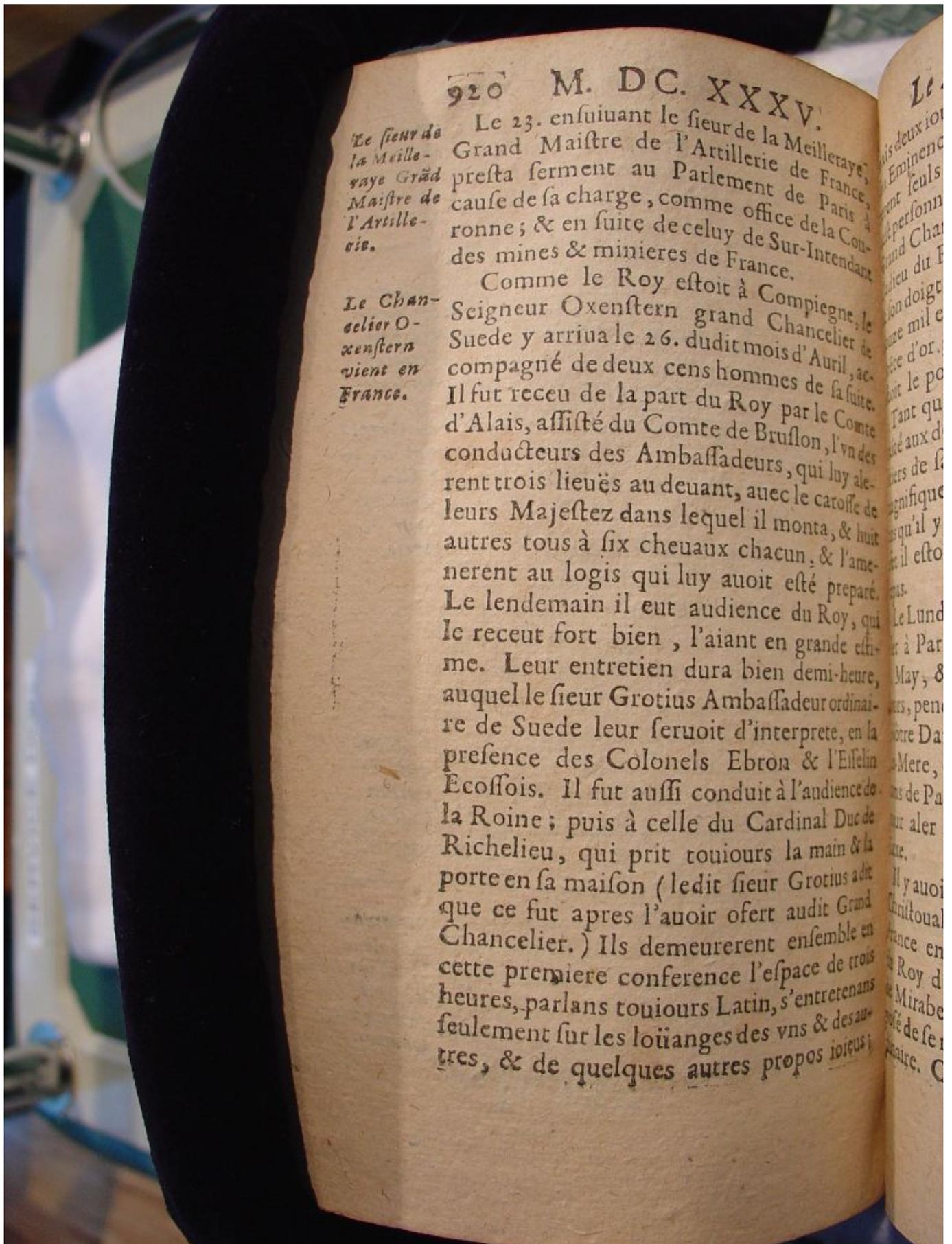
Le Marquis de Coislin Colonel des Suisses.

Durant le voiage du Roy le 13. du mois d'Avril furent introduits dans le Prieuré de saint-Martin des Champs à Paris les Peres de la Congregation de saint-Maur, dont nous aurons peut-estre sujet de parler ailleurs.

Reformation de l'Abbaye de saint-Martin des Champs.

M m m iij

1635_0920.jpg



920 M. DC. XXXV.

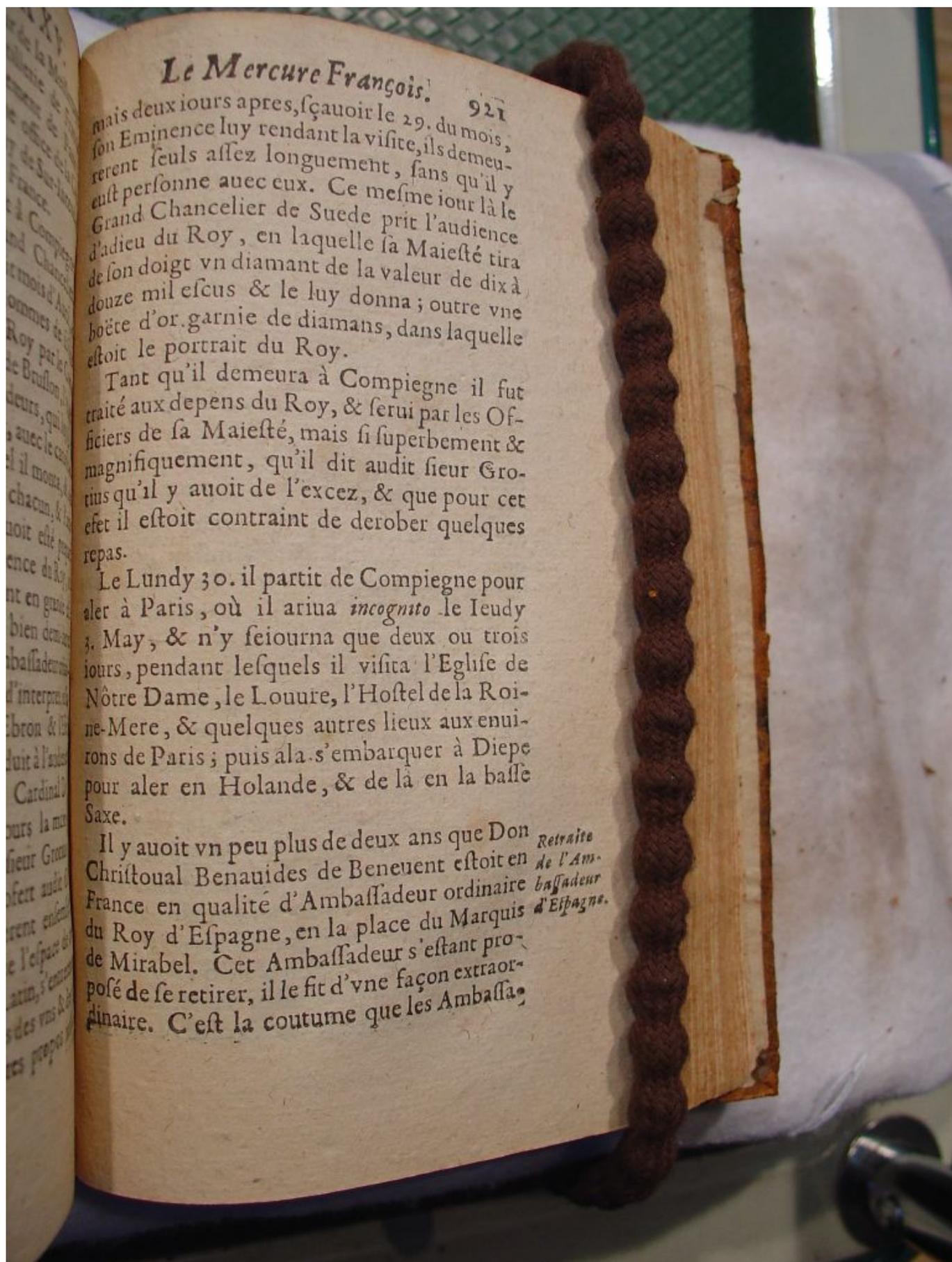
Le sieur de la Meilleraie Grand Maître de l'Artillerie.

Le 23. ensuiuant le sieur de la Meilleraie, Grand Maître de l'Artillerie de France, presta serment au Parlement de France, cause de sa charge, comme office de Paris à ronne; & en suite de celuy de Sur-Intendant des mines & minieres de France.

Le Chancelier Oxenstern vient en France.

Comme le Roy estoit à Compiègne, le Seigneur Oxenstern grand Chancelier de Suede y arriua le 26. dudit mois d'Auril, accompagné de deux cens hommes de sa suite. Il fut receu de la part du Roy par le Comte d'Alais, assisté du Comte de Bruslon, l'un des conducteurs des Ambassadeurs, qui luy allerent trois lieuës au deuant, avec le carosse de leurs Majestez dans lequel il monta, & huit autres tous à six cheuaux chacun, & l'amenèrent au logis qui luy auoit esté préparé. Le lendemain il eut audience du Roy, qui le receut fort bien, l'ayant en grande estime. Leur entretien dura bien demi-heure, auquel le sieur Grotius Ambassadeur ordinaire de Suede leur seruoit d'interprete, en la presence des Colonels Ebron & l'Eslelin Ecoissois. Il fut aussi conduit à l'audience de la Roine; puis à celle du Cardinal Duc de Richelieu, qui prit touiours la main & la porte en sa maison (ledit sieur Grotius adit que ce fut apres l'auoir ofert audit Grand Chancelier.) Ils demurerent ensemble en cette premiere conference l'espace de trois heures, parlans touiours Latin, s'entreteneans seulement sur les loüanges des vns & des autres, & de quelques autres propos ioyeux.

1635_0921.jpg



Le Mercure François.

921

mais deux iours apres, sçavoir le 29. du mois, son Eminence luy rendant la visite, ils demurerent seuls assez longuement, sans qu'il y eust personne avec eux. Ce mesme iour là le Grand Chancelier de Suede prit l'audience d'adieu du Roy, en laquelle sa Maiesté tira de son doigt vn diamant de la valeur de dix à douze mil escus & le luy donna; outre vne boëce d'or garnie de diamans, dans laquelle estoit le portrait du Roy.

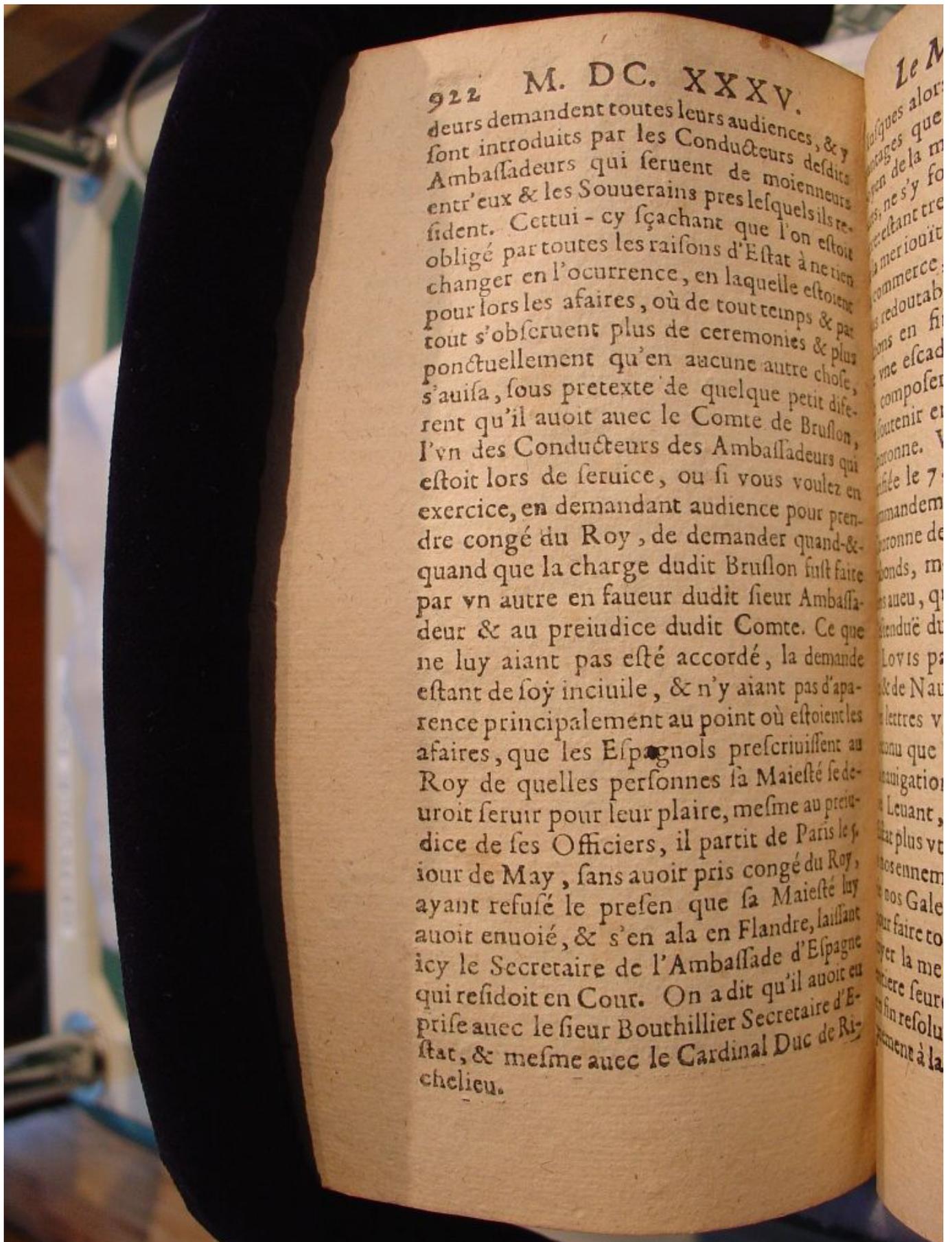
Tant qu'il demeura à Compiègne il fut traité aux depens du Roy, & serui par les Officiers de sa Maiesté, mais si superbement & magnifiquement, qu'il dit audit sieur Grotius qu'il y auoit de l'excez, & que pour cet effet il estoit contraint de dérober quelques repas.

Le Lundy 30. il partit de Compiègne pour aler à Paris, où il arina *incognito* le Ieudy 3. May, & n'y seiourna que deux ou trois iours, pendant lesquels il visita l'Eglise de Nôtre Dame, le Louure, l'Hostel de la Roine-Mere, & quelques autres lieux aux environs de Paris; puis ala. s'embarquer à Diepe pour aler en Holande, & de là en la basse Saxe.

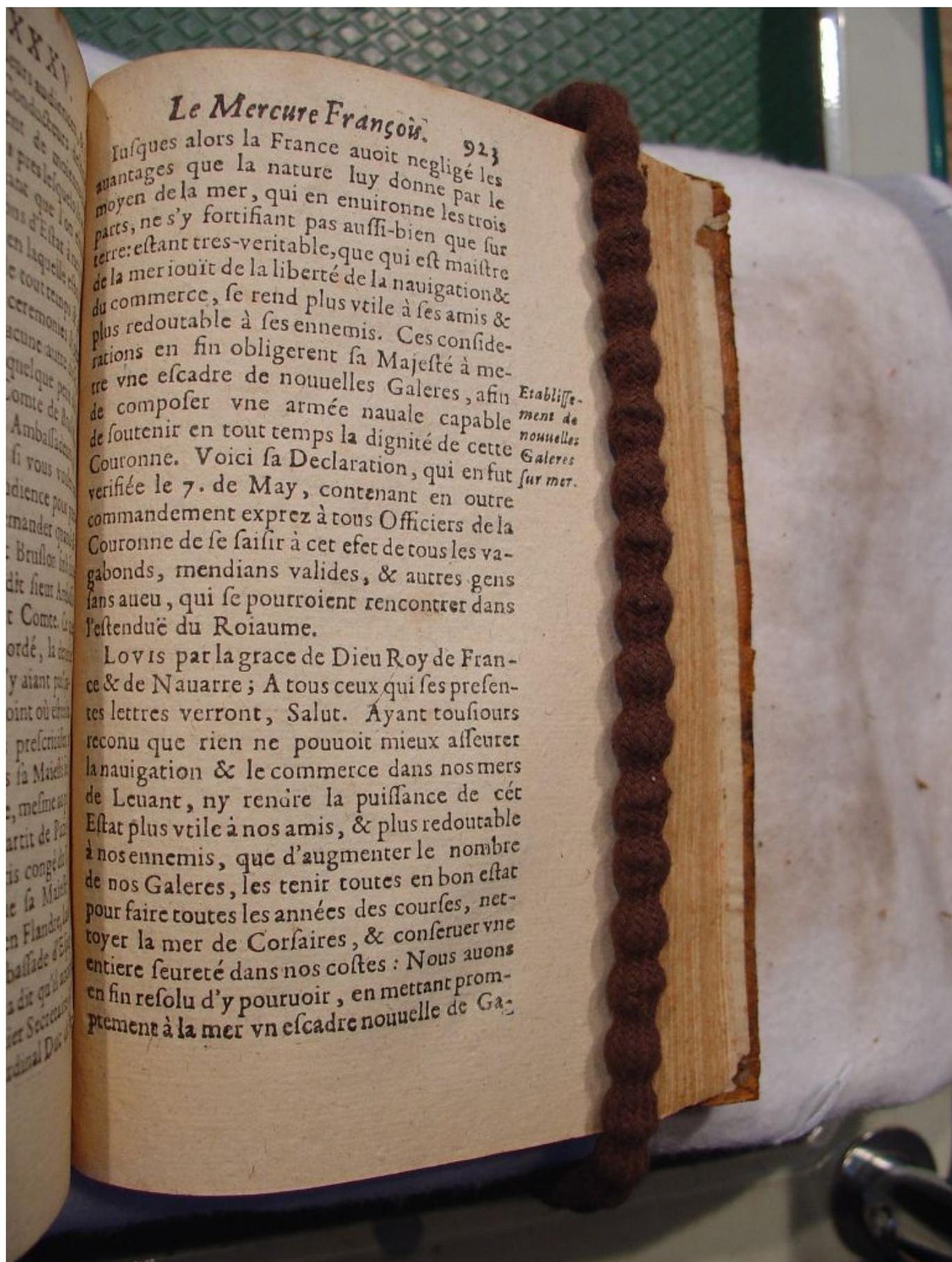
Il y auoit vn peu plus de deux ans que Don Christoual Benauides de Beneuent estoit en France en qualité d'Ambassadeur ordinaire du Roy d'Espagne, en la place du Marquis de Mirabel. Cet Ambassadeur s'estant proposé de se retirer, il le fit d'vne façon extraordinaire. C'est la coutume que les Ambassa-

*Retraite
de l'Ambassadeur
d'Espagne.*

1635_0922.jpg



1635_0923.jpg



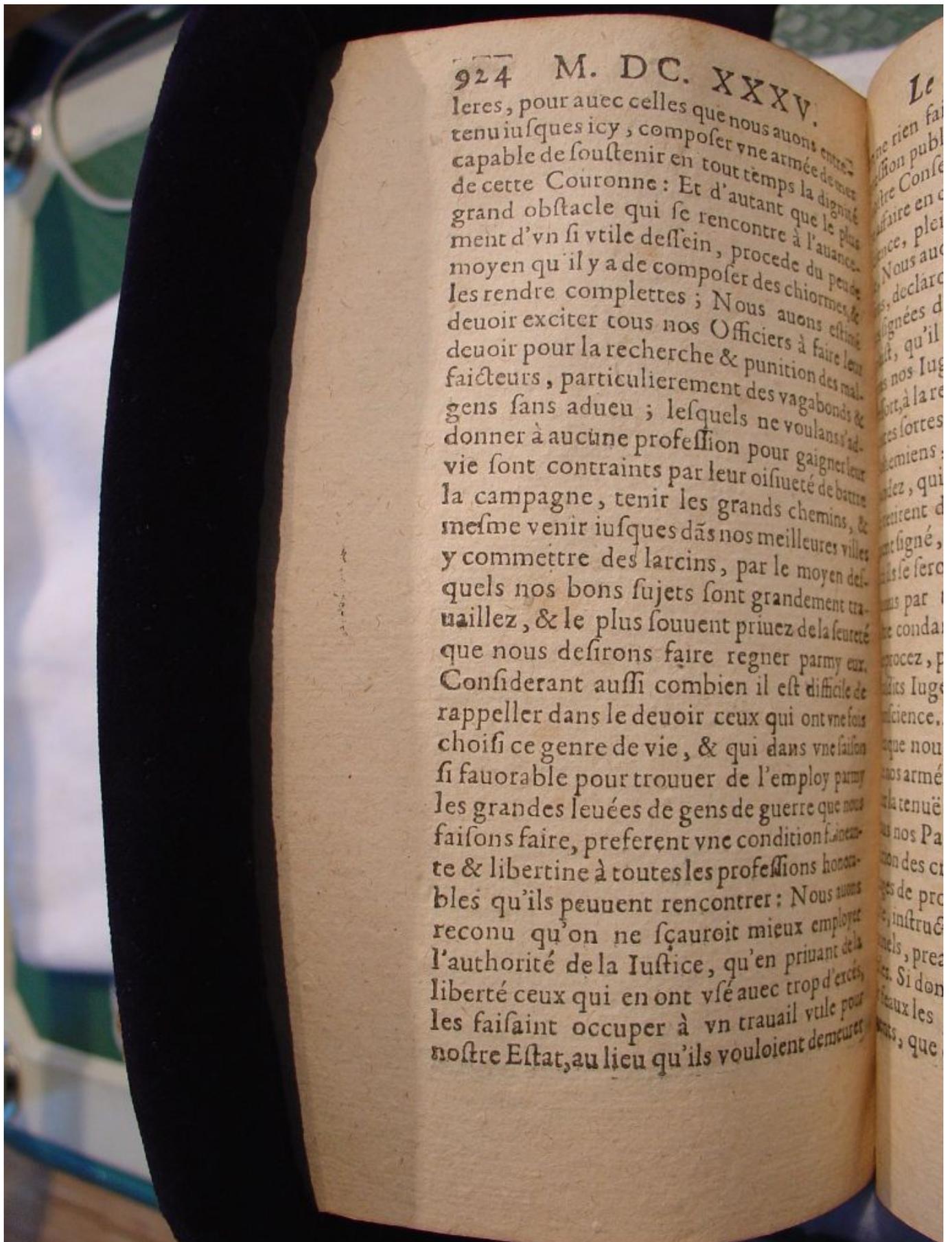
Le Mercure François. 923

Jusques alors la France auoit negligé les avantages que la nature luy donne par le moyen de la mer, qui en enuironne les trois parts, ne s'y fortifiant pas aussi-bien que sur terre: estant tres-veritable, que qui est maistre de la mer iouit de la liberté de la nauigation & du commerce, se rend plus vtile à ses amis & plus redoutable à ses ennemis. Ces considerations en fin obligerent sa Majesté à mettre vne escadre de nouvelles Galeres, afin de composer vne armée nauale capable de soutenir en tout temps la dignité de cette Couronne. Voici sa Declaration, qui en fut verifiée le 7. de May, contenant en outre commandement exprez à tous Officiers de la Couronne de se saisir à cet effet de tous les vagabonds, mendians valides, & autres gens sans aueu, qui se pourroient rencontrer dans l'estenduë du Roiaume.

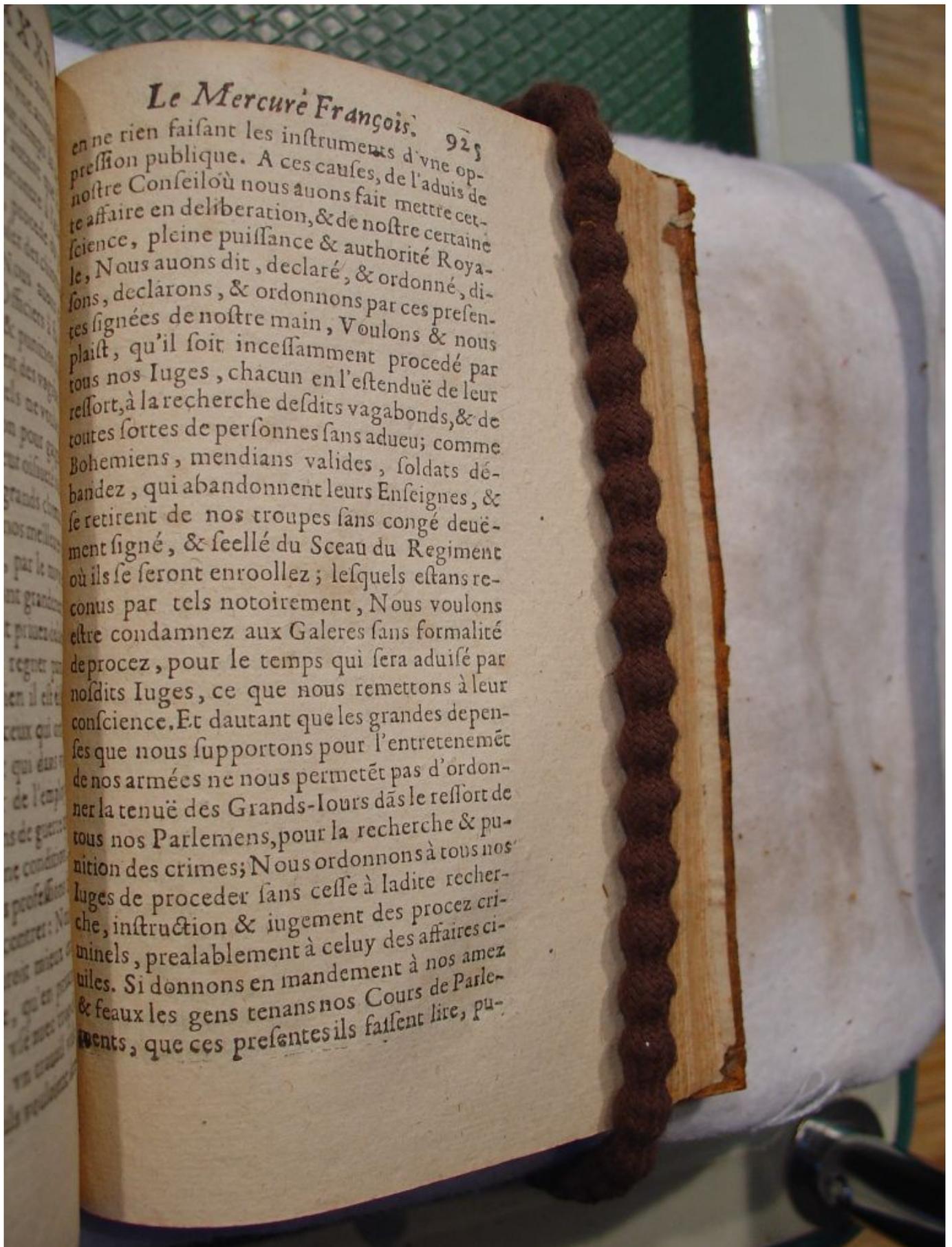
Etablissement de nouvelles Galeres sur mer.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous ceux qui ses presentes lettres verront, Salut. Ayant tousiours reconu que rien ne pouuoit mieux asseurer la nauigation & le commerce dans nos mers de Leuant, ny rendre la puissance de cet Estat plus vtile à nos amis, & plus redoutable à nos ennemis, que d'augmenter le nombre de nos Galeres, les tenir toutes en bon estat pour faire toutes les années des courses, nettoyer la mer de Corsaires, & conseruer vne entiere seureté dans nos costes: Nous auons en fin resolu d'y pouruoir, en mettant promptement à la mer vn escadre nouvelle de Ga-

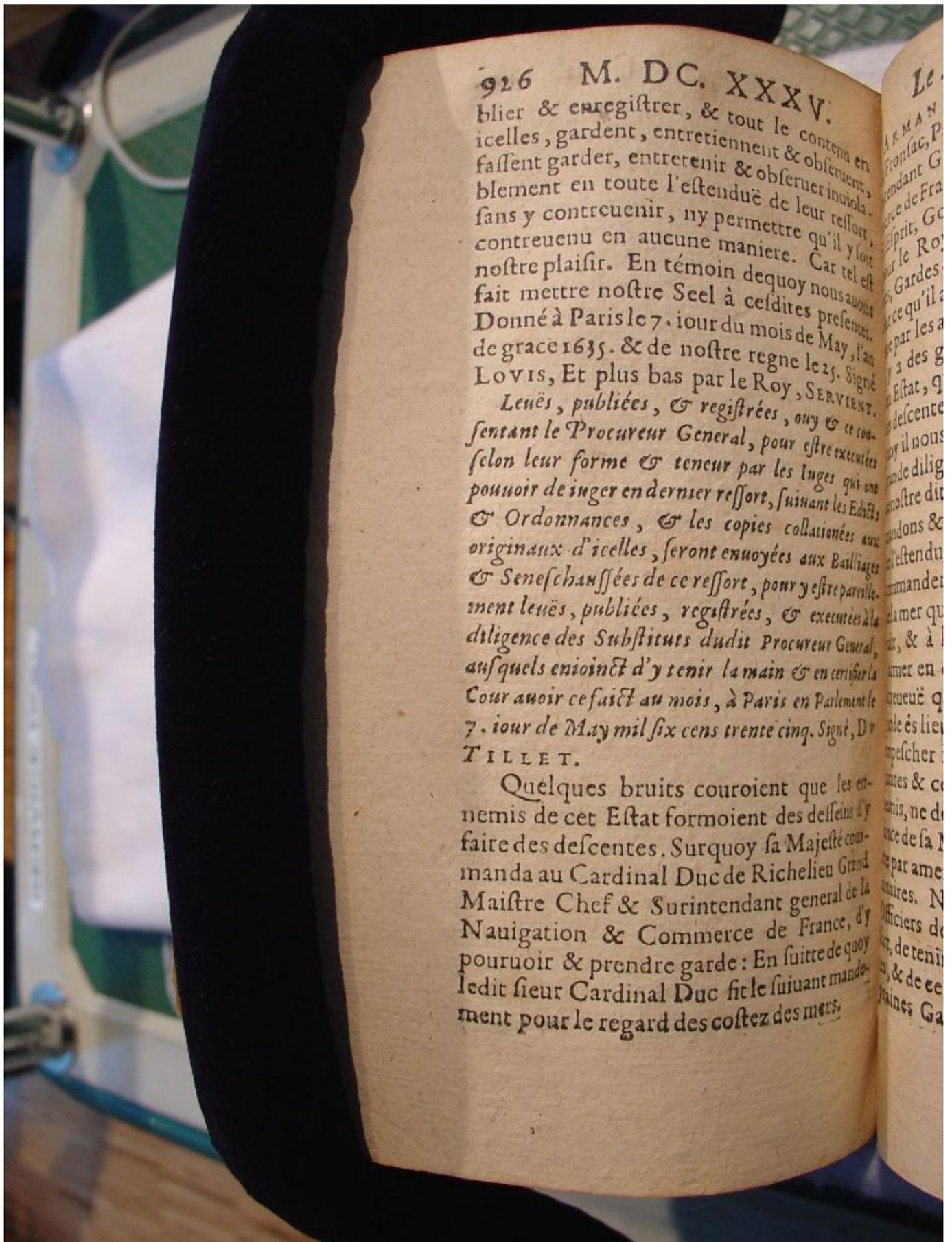
1635_0924.jpg



1635_0925.jpg



1635_0926.jpg



926 M. DC. XXXV.

blier & enregistrer, & tout le contenu en icelles, gardent, entretiennent & observent, fassent garder, entretenir & observer invariablement en toute l'estenduë de leur ressort, sans y contreuenir, ny permettre qu'il y soit contreuenü en aucune maniere. Car tel est nostre plaisir. En témoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à cefdites presentes. **Donné à Paris le 7. iour du mois de May, l'an de grace 1635. & de nostre regne le 25. Signé LOUIS, Et plus bas par le Roy, SERUIENT.**
Leuës, publiées, & registrées, ouy & ce consultant le Procureur General, pour estre executées selon leur forme & teneur par les Iuges qui ont pouuoir de iuger en dernier ressort, suiuant les Edicts & Ordonnances, & les copies collationnées aux originaux d'icelles, seront enuoyées aux Bailliages & Seneschanssées de ce ressort, pour y estre parollement leuës, publiées, registrées, & executées à la diligence des Substituts dudit Procureur General, auxquels enioinct d'y tenir la main & en certifier la Cour auoir ce fait au mois, à Paris en Parlement le 7. iour de May mil six cens trente cinq. Signé, DV TILLET.

Quelques bruits couroient que les ennemis de cet Estat formoient des desseins d'y faire des descentes. Surquoy sa Majesté commanda au Cardinal Duc de Richelieu Grand Maistre Chef & Surintendant general de la Navigation & Commerce de France, d'y pouruoir & prendre garde: En suite de quoy ledit sieur Cardinal Duc fit le suiuant mandement pour le regard des costez des mers,

1635_0927.jpg



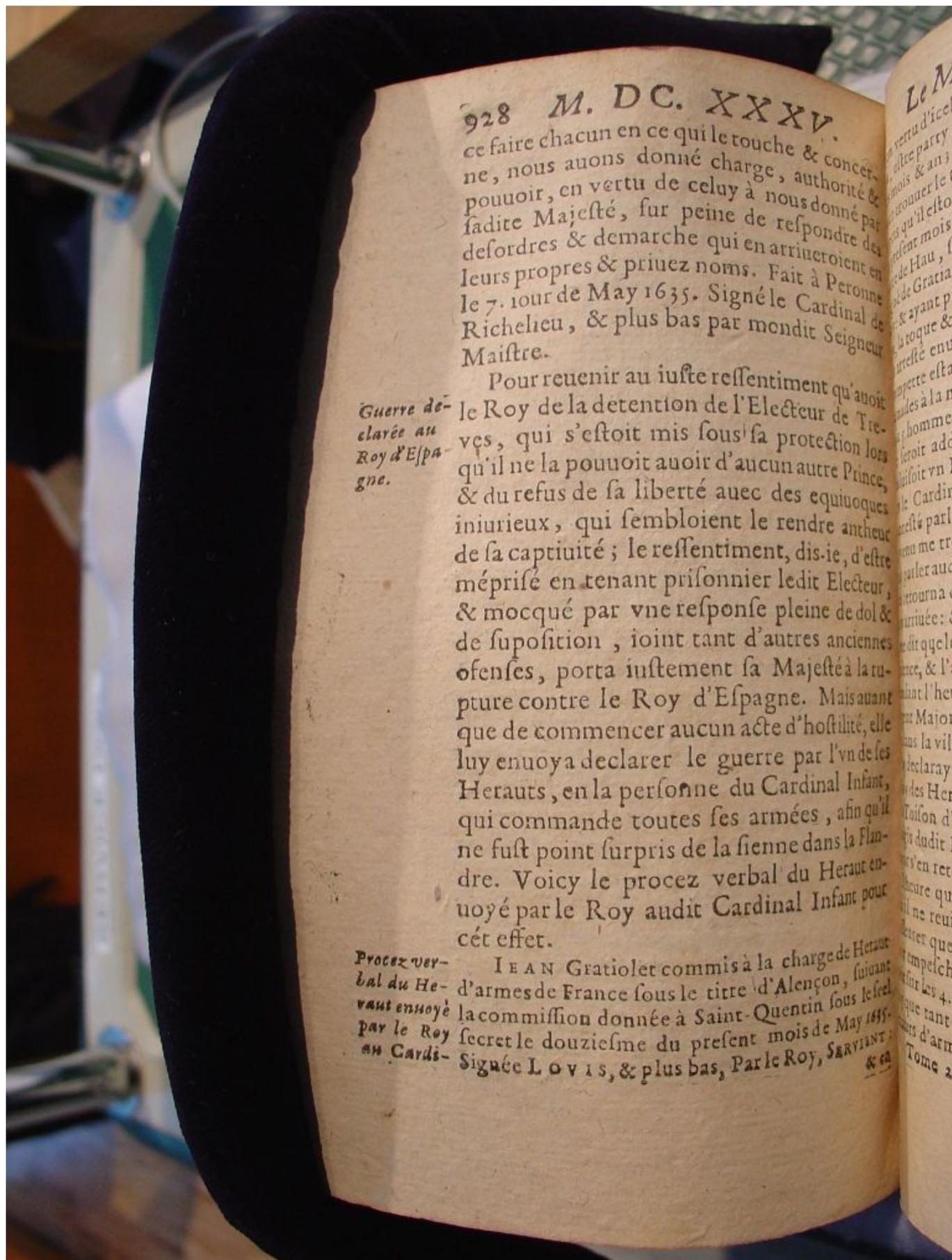
Le Mercure François.

927

ARMAND Cardinal Duc de Richelieu & Sur-
intendant General de la Navigation & com-
merce de France, Commandeur de l'Ordre du
S. Esprit, Gouverneur & Lieutenant General
pour le Roy en Bretagne, A tous Capitai-
nes, Gardes costes des mers de Ponant, Salut.
Sur ce qu'il a pleu au Roy nous faire entēdre,
que par les aduis qu'il a receus de diuers lieux,
il y a des gens mal-veillans, & ennemis de
son Estat, qui forment des desseins de faire
des descentes sur les terres de son obeissance;
quoy il nous a cōmandé de pouruoir en la plus
grande diligence que faire se pourra en vertu
de nostre dite charge : A ces causes nous vous
mandons & ordonnons, que chacun de vous
en l'estendūe de sa charge face promptement
commandement à tous les habitans proches
de la mer qui sont sujets au guet en temps de
paix, & à la garde en temps de guerre, de
s'armer en diligence, pour apres la montre
& reueuē qui en sera faite, les distribuer à la
garde és lieux & endroits accoustumez, pour
empescher les descentes & incursions que les
pirates & corsaires assemblez, ou autres en-
nemis, ne descendent sur les terres de l'obeis-
sance de sa Majesté: Et à ce faire les contrain-
dre par amendes & autres voyes deuës & or-
dinaires. Nous enioignons en outre à tous
Officiers de la marine chacun dans son res-
sort, de tenir la main à l'execution des presen-
tes, & de ce qui sera ordonné par lesdits Ca-
pitaines Gardes-costes pour ce regard. De

Mandemēt
du Cardi-
nal Duc
pour la
garde des
places ma-
ritimes.

1635_0928.jpg



928 M. DC. XXXV.

ce faire chacun en ce qui le touche & concer-
ne, nous auons donné charge, autorité &
pouuoir, en vertu de celuy à nous donné par
ladite Majesté, sur peine de respondre de
desordres & demarche qui en arrieroient de
leurs propres & priuez noms. Fait à Peronne
le 7. iour de May 1635. Signé le Cardinal de
Richelieu, & plus bas par mondit Seigneur
Maistre.

*Guerre de-
clarée au
Roy d'Espa-
gne.*

Pour reuenir au iuste ressentiment qu'auoit
le Roy de la detention de l'Electeur de Tre-
ves, qui s'estoit mis sous sa protection lors
qu'il ne la pouuoit auoir d'aucun autre Prince,
& du refus de sa liberté avec des equiuoques
iniurieux, qui sembloient le rendre antheuc
de sa captiuité; le ressentiment, dis-ie, d'estre
méprisé en tenant prisonnier ledit Electeur,
& moqué par vne response pleine de dol &
de suposition, ioint tant d'autres anciennes
offenses, porta iustement sa Majesté à la ru-
pture contre le Roy d'Espagne. Mais auant
que de commencer aucun acte d'hostilité, elle
luy enuoya declarer le guerre par l'un de ses
Herauts, en la personne du Cardinal Infant,
qui commande toutes ses armées, afin qu'il
ne fust point surpris de la sienne dans la Flan-
dre. Voicy le procez verbal du Heraut en-
uoyé par le Roy audit Cardinal Infant pour
cét effet.

*Procez ver-
bal du He-
raut enuoyé
par le Roy
au Cardis-*

JEAN Gratioler commis à la charge de Heraut
d'armes de France sous le titre d'Alençon, suivant
la commission donnée à Saint-Quentin sous le scel
secret le douziesme du present mois de May 1635.
Signée L O V I S, & plus bas, Par le Roy, SERVIANT & ca

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan